

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2026-149

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 069-246900740-20261020-CC_2026_149-DE

L'an deux mille vingt-six

Le vingt octobre à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 13 octobre 2026

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 26

Votes 36

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Fabien BREUZIN, Marc COSTE, Yves GOUGNE, Jean-Pierre CID, Laurent NAULIN, Arnaud SAVOIE, Luc CHAVASSIEUX, Christèle CROZIER, Mélanie TRAVIER, Dorothée RODRIGUES, Stéphanie NICOLAY, Coralie TRICHARD, Jean-Luc BONNAFOUS, Christophe VEYRET, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Fabien BONNET, Nathalie PIALAT, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Jean-Marc MACHON, Florence AUDON, Jean-Louis LACROIX, Sylvie BROYER, Marine SEGUY

ABSENTE / EXCUSEE :

Séverine SICHE-CHOL

PROCURATIONS :

Olivier BIAGGI donne procuration à Luc CHAVASSIEUX
Morena-Alina GARCIA donne procuration à Christèle CROZIER
Bruno FERRET donne procuration à Jean-Pierre CID
Marie-Noëlle CHARLES donne procuration à Yves GOUGNE
Laurence RABOISSON CROPPI donne procuration à Nathalie PIALAT
Gaël DOUARD donne procuration à Dorothée RODRIGUES
Vincent LECOCQ donne procuration à Florence AUDON
Orélie CONTRERAS donne procuration à Fabien BREUZIN
Nicolas TRICCA donne procuration à Mélanie TRAVIER
Gérard MAGNET donne procuration à Arnaud SAVOIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Fabien BREUZIN

**RESSOURCES
HUMAINES**

**Modification du
tableau des effectifs -
Chargé d'accueil /
conseiller France-
Services – Ouverture
d'un poste au cadre
d'emploi**

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n°69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024,

Vu le tableau des effectifs et la nécessité de l'adapter pour tenir compte des évolutions du service,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel,



Considérant qu'il convient, pour assurer la continuité et la qualité du service public, d'ouvrir le poste concerné au cadre d'emploi correspondant,

L'un des postes de chargé d'accueil / conseiller France Services sera vacant à compter du 1^{er} novembre 2026. Pour faciliter le recrutement sur ce poste, il sera ouvert à la même date à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique :

- Le recrutement sur l'article L. 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1^{ère} année.

La rémunération sera calculée par référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

A compter du 1^{er} novembre 2026 :

OUVRE le poste de chargé d'accueil / conseiller France Services accessible au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président
Renaud PFEFFER

Le secrétaire de séance,
Fabien BREUZIN



PUBLIE LE 26 OCTOBRE 2026
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

Certifié exécutoire

Transmis en
Préfecture le **26 OCT. 2026**

Notifié ou publié
le **26 OCT. 2026**

Le Président

*La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours gracieux auprès
du Président ou d'un
recours en annulation
devant le Tribunal
Administratif de Lyon,
184 rue Duguesclin 69003
Lyon /
www.telerecours.fr, dans
un délai de 2 mois suivant
sa publication*

[illegible][illegible]

[illegible]